
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 8

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 15 septembre 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 27 septembre 2023

**ADMISSIONS EN NON VALEUR
DE CREANCES IRRECOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES**

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. FERON, Mme BARATON, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme DORET-FOURNIER, qui a donné pouvoir à M. FERON, Mme AUMONIER, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. CHALET, qui a donné pouvoir à Mme NADAL.

ABSENT :

Monsieur le Président expose :

Des créances du Centre Communal d'Action Sociale sont devenues irrécouvrables par décision juridique extérieure s'imposant à la collectivité créancière (créances éteintes) ou bien lorsqu'elles n'ont pu, après les différents recours prévus par la loi, être encaissées par le Comptable Public (créances à admettre en non- valeur).

.../...

ADMISSIONS EN NON VALEURS	MONTANT
Budget Principal	4031.63 €
Budget SMAD	542.17€
Budget RAD	197.48€
Total	4 771.28€
CREANCES ETEINTES	
Budget Principal	1 401.47€
Total	1 401.47€
Total	6 172.75€

Il s'agit pour les admissions en non-valeur, de redevances de crèches, de prestations d'aide à domicile et de repas à domicile dans le cadre de procès-verbaux de carences, décès sans suites, de restes à recouvrer en deçà des seuils de poursuite.

Pour les créances éteintes, il s'agit de dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

A la demande et au vu des documents fournis par Madame la Trésorière Principale Niort Sèvre, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur le montant total de 4 771.28€ à l'article comptable 6541 de chacun des Budgets du CCAS concernés suivant la répartition ci-dessus présentée ;

- **PRENDRE ACTE** de l'inscription à l'article comptable 6542 « créances éteintes » au budget principal pour un montant de 1 401.47€.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour extrait conforme
NIORT, le 27 septembre 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU